

Contrat d'apporteur d'affaires

jonasfarny.com · Mise en relation · Commission au client signé

LE PRESTATAIRE

Jonas Farny, entrepreneur individuel
sous le nom jonasfarny.com
SIREN : 917 683 633
SIRET : 917 683 633 00023
APE : 62.02A
56 route de Sélestat, 68750 Bergheim
contact@jonasfarny.com
TVA non applicable, art. 293 B du CGI

LE PARTENAIRE

☐ Société ☐ Entrepreneur individuel ☐ Particulier

Nom et prénom :

Date de naissance :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Raison sociale et SIRET : uniquement pour une société ou un entrepreneur individuel. Ci après « le Partenaire ».

Récapitulatif

Commission	100€ pour un site web, 100€ pour une identité graphique, 200€ pour les deux
Versement	Dû à l'encaissement de l'acompte du client, versé sous 30 jours
Lien de suivi	jonasfarny.com/?src=
Minimum demandé au Partenaire	Aucun
Exclusivité	Aucune, de part et d'autre
Durée	Sans limite, résiliable à tout moment par écrit

Article 1 · Objet

Le Partenaire met en relation le Prestataire avec des indépendants, commerces et petites entreprises susceptibles de commander une prestation jonasfarny.com. Le présent contrat fixe les règles de cette mise en relation et la commission versée au Partenaire pour chaque client qui en vient.

Article 2 · Statut du Partenaire

Le Partenaire certifie être **majeur**. Il agit en toute indépendance, en tant que société, entrepreneur individuel ou particulier à titre occasionnel. Il n'est ni salarié, ni associé, ni agent commercial du Prestataire, et aucun lien de subordination n'existe entre les Parties.

Le Partenaire n'est pas mandataire du Prestataire : il ne peut ni conclure de contrat, ni signer de devis, ni encaisser de paiement, ni fixer de prix, ni prendre d'engagement au nom du Prestataire. Les devis sont établis, signés et encaissés par le Prestataire directement.

Article 3 • Règles de prospection

Le Partenaire choisit librement ses méthodes, dans le respect des règles suivantes, qui sont essentielles au présent contrat :

- aucune publication au sujet du Prestataire ou de ses offres dans les groupes Facebook, forums ou communautés en ligne ; les contacts se font uniquement en message direct, par téléphone ou en personne ;
- aucun faux témoignage, faux avis ni fausse référence client ;
- ne jamais se présenter comme salarié, associé, membre de l'équipe ou représentant du Prestataire ; le Partenaire se présente comme apporteur d'affaires indépendant ;
- ne jamais cacher qu'il perçoit une commission lorsque la personne contactée le lui demande ;
- n'annoncer que les prix, délais et conditions publiés par le Prestataire, sans promettre de remise, de délai ni de résultat ;
- aucun envoi automatisé ou en masse, aucun fichier de contacts acheté, et le respect de toute demande de ne plus être contacté.

En cas de manquement à l'une de ces règles, le Prestataire peut résilier le contrat sans préavis, et aucune commission n'est due pour un client obtenu par une méthode interdite.

Article 4 • Engagements du Prestataire

Le Prestataire remet au Partenaire un kit de présentation : une présentation des offres et des tarifs et un modèle de message validé par le Prestataire. Il remet au Partenaire son lien de suivi personnel, indiqué au récapitulatif. Il informe le Partenaire de chaque client signé grâce à lui.

Article 5 • Commission

Pour chaque client apporté qui signe une prestation avec le Prestataire, le Partenaire perçoit une commission forfaitaire selon la prestation signée :

- site web seul : **cent euros (100€)** ;
- identité graphique seule : **cent euros (100€)** ;
- site web et identité graphique ensemble : **deux cents euros (200€)**.

5.1 Client apporté

Un client est considéré comme apporté par le Partenaire lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- sa demande de devis passe par le lien de suivi du Partenaire, l'origine étant alors enregistrée automatiquement ;
- le Partenaire l'a présenté au Prestataire par écrit, à contact@jonasfarny.com, avant sa demande de devis, avec le nom de sa structure et un moyen de le contacter ;
- il indique le Partenaire comme origine de sa demande.

Le Prestataire confirme par écrit, sous 48 heures, si le prospect présenté est nouveau. Ne constitue pas un client apporté un prospect avec lequel le Prestataire avait déjà engagé des échanges commerciaux, y compris un prospect à qui le Prestataire avait déjà écrit, même sans réponse, au cours des six (6) mois précédents. Si deux apporteurs présentent le même prospect, la commission revient à la première présentation écrite reçue.

5.2 Quand la commission est due

La commission est due à l'encaissement de l'acompte versé par le client à la signature de son devis. Si ce paiement est ensuite remboursé ou annulé par une contestation, la commission n'est pas due ; si elle a déjà été versée, elle est déduite des commissions suivantes ou remboursée par le Partenaire.

5.3 Paiement

La commission est versée par virement sur le compte indiqué ci dessous, dans les trente (30) jours suivant :

- pour une société ou un entrepreneur individuel, la réception de sa facture ;
- pour un particulier, la signature d'un reçu préparé par le Prestataire, indiquant le montant, la date et le client concerné.

COORDONNÉES BANCAIRES DU PARTENAIRE

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Ou joindre un RIB au présent contrat.

5.4 Durée du droit à commission

La commission est due pour tout client apporté pendant la durée du contrat, y compris lorsque la signature intervient dans les trois (3) mois suivant la fin du contrat. Elle n'est versée qu'une fois par client.

Article 6 • Déclaration des commissions

Le Partenaire est seul responsable de la déclaration fiscale et sociale des commissions perçues. S'il agit en tant que particulier et que cette activité devient régulière, il lui appartient de se mettre en conformité avec la réglementation applicable, notamment en créant une entreprise. Le Prestataire effectue, le cas échéant, les déclarations qui lui incombent.

Article 7 • Durée et fin du contrat

Le contrat prend effet à sa signature, pour une durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, par simple écrit (email ou message), sans préavis ni justification. Les commissions acquises selon l'article 5 restent dues, sauf dans le cas prévu à l'article 3. Le partenariat n'est pas exclusif : chaque Partie reste libre de travailler avec d'autres partenaires.

Article 8 • Responsabilité

Le Partenaire ne s'engage sur aucun nombre de clients apportés. Le Prestataire reste seul responsable des prestations qu'il vend à ses clients. Le Partenaire reste responsable des messages qu'il envoie et des propos qu'il tient.

Article 9 • Données personnelles et confidentialité

Les coordonnées bancaires du Partenaire servent uniquement au versement de ses commissions. Chaque Partie traite les données personnelles auxquelles elle a accès conformément au RGPD, et uniquement pour l'exécution du présent contrat. Les informations échangées sur les clients et prospects restent confidentielles.

Article 10 • Droit applicable

Contrat soumis au droit français. En cas de désaccord, les Parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

LE PRESTATAIRE

Jonas Farny

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LE PARTENAIRE

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé », et
cachet de la société le cas échéant